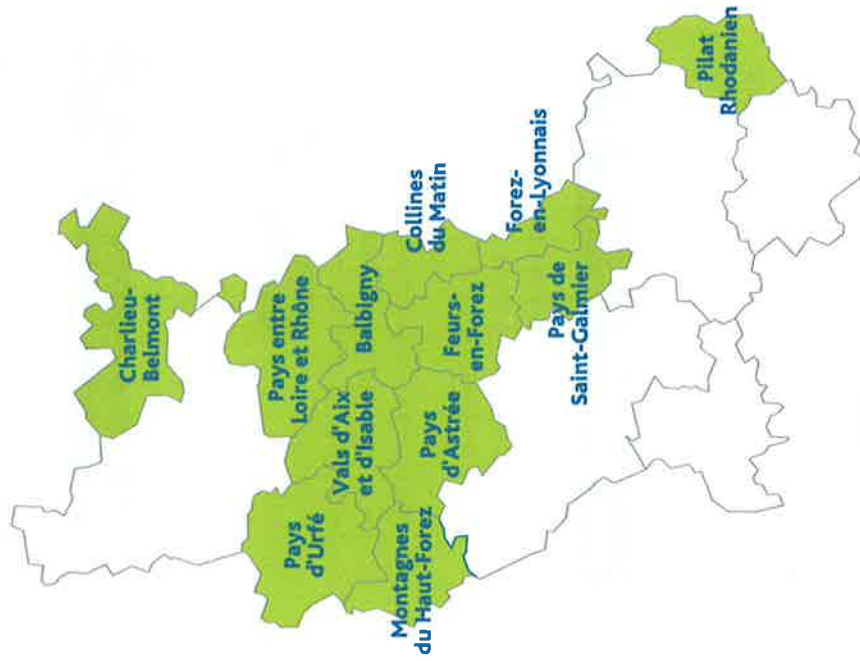


12 communautés de
communes concernées



BÂTISSEURS DE SOLIDARITÉS POUR L'HABITAT

Pour un accompagnement
gratuit et personnalisé

> **Contactez le PACT Loire**

- 2 rue Aristide Briand et de la Paix
42000 Saint-Étienne
- Par téléphone : **04 77 43 08 80**

**Des points d'accueil vous seront communiqués
en fonction de votre lieu de résidence.**

Votre communauté de communes

**Vous souhaitez
RÉHABILITER VOTRE LOGEMENT**

Trois priorités :

- promouvoir la maîtrise de l'énergie,
- résorber l'habitat dégradé et lutter contre l'inconfort,
- favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.



**Propriétaires occupants
Propriétaires bailleurs**

**UN PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
POUR LA RÉHABILITATION
DES LOGEMENTS PRIVÉS**

**2015
2017**

Une assistance gratuite

> **Administrative**

> **Technique**

> **Financière**

Le Conseil général, en partenariat avec 12 communes de communes du département de la Loire, a décidé de renforcer sa politique d'intervention sur le parc de logements privés. Ce nouveau dispositif est centré sur les priorités nationales définies par l'État et l'ANAH. Il permettra de mobiliser les moyens financiers destinés à la réhabilitation des logements privés et de lutter contre la précarité liée au logement.



BÂTISSEURS DE SOLIDARITÉS POUR L'HABITAT

Chargé du suivi-animation du programme, le PACT Loire assure **gratuitement** auprès des propriétaires les missions suivantes :

Informier sur le dispositif

Rencontrer le bénéficiaire et le conseiller sur les travaux à réaliser

Rechercher les aides financières adaptées à la situation

Étudier la faisabilité financière du projet

Accompagner le propriétaire tout au long du processus

AIDES AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

> Améliorer et adapter la résidence principale

Les bénéficiaires

- Propriétaires, usufruitiers occupants
- Bénéficiaires du droit d'usage et d'habitation
- Autres cas particuliers (cf. CCH : R.321-12)

Les logements concernés

- Résidence principale
- Logement achevé depuis au moins 15 ans

Les conditions

- Plafonds de ressources définis par l'ANAH
- Travaux réalisés par une entreprise et n'ayant pas débuté lors de la demande de subvention

Les travaux subventionnables

- Travaux lourds de réhabilitation d'un logement insalubre ou très dégradé
- Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, l'autonomie de la personne ou la lutte contre la précarité énergétique

Les aides financières

- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Communes de communes
- Conseil général de la Loire
- CAF, MSA
- Caisses de retraite

AIDES AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

> Réhabiliter les logements locatifs occupés ou vacants

Les bénéficiaires

- Propriétaires - SCI
- Nus - propriétaires ou usufruitiers
- Louant au titre de résidence principale

Les logements concernés

- Logement achevé depuis au moins 15 ans
- Respect des caractéristiques de décence (décret du 30/01/12) après travaux

Les conditions

- Engagement de location pour 9 ans minimum en résidence principale et loyer maîtrisé
- Locataires respectant les plafonds de ressources définis par l'ANAH
- Travaux réalisés par une entreprise et n'ayant pas débuté lors de la demande de subvention
- Réalisation d'une évaluation énergétique

Les travaux subventionnables

- Travaux lourds de réhabilitation d'un logement insalubre ou très dégradé
- Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, l'autonomie de la personne, l'amélioration des performances énergétiques ou la transformation d'usage d'un local.

Les aides financières

- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Communes de communes
- Conseil général de la Loire
- CAF, MSA
- Caisses de retraite